

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-024

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'OISE

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie
Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie
Conseillers municipaux,

Etaient représentés :

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

Étaient absents :

CECCARELLO Sandrine
BAUER Alicia

Secrétaire de séance : Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026
Date de l'affichage : 03 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 27

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité depuis 1995 et de gaz depuis 2025.

Propriétaire des réseaux publics, il veille à la qualité du service assuré par les concessionnaires et accompagne les collectivités dans la transition énergétique et la modernisation des infrastructures.

Le SE60 est un syndicat mixte fermé regroupant 442 communes et 11 EPCI. Son organisation repose notamment sur des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE), chargés de représenter les communes au sein du comité syndical.

Conformément à ses statuts, les communes doivent désigner leurs représentants au sein de leur SLE.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux délégués chargés de représenter la commune au sein du Secteur Local d'Énergie Thelloise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

Considérant que la Commune de Cires-Lès-Mello est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).

Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.

Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer deux représentant(e)s qui siégeront au sein du SLE Thelloise lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siégeront au Comité syndical du SE 60.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE DE DÉSIGNER en qualité de représentant(e)s pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Thelloise :

Monsieur Fabien DELVALLET

Madame Ingrid TUQUET

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

